

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice	18
Présents	12
Votants	15

L'an deux mille vingt-trois, le 22 novembre

Le conseil municipal de la commune de Choisy, dûment convoqué le 16 novembre, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Yves GUILLOTTE, Maire.

Présents : Yves GUILLOTTE, Christiane MICHEL, Christian BOCQUET, Norbert CHIODINI, Gilbert LIENARD, Jacqueline PECORARO, Jean BARDET, Brigitte BARRET, Michel SOCQUET-CLERC, Olivier COUET, Isabelle JOYE, Guy PHILIPPE,

23/49

Pouvoirs : Marlène CHAFFARD à Jacqueline PECORARO, Aurore MOSSIERE à Brigitte BARRET, Sylvie AUROY à Jean BARDET

Absents : Stéphane GREVE, Valérie STEFANUTTI, Jacqueline CECCON,

Secrétaire de séance : Christiane MICHEL

Objet :**Admission en non-valeur**

M. le Maire rappelle que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le décret n°0 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la demande d'admission en non-valeur transmise par le comptable public,

Considérant qu'il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré des poursuites qui se sont avérées infructueuses,

Considérant qu'il convient pour régulariser la situation budgétaire de la commune d'admettre en non-valeur les demandes suivantes :

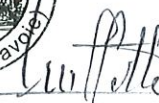
Nature juridique	Exercice	Pièce	RAR	Motif
Particulier	2019	T 153	2 €	RAR inférieur seuil poursuite
Organisme d'Etat	2017	T 71	5 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2018	T 162	13.50 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	T 90	5 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2018	T 260	25 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2019	T 26	10 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	T 268	6.75 €	RAR inférieur seuil poursuite

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **Décide** de prononcer l'admission en non-valeur des titres concernés

Le secrétaire de séance
Christiane MICHEL

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Yves GUILLOTTE


Délibération devenue exécutoire compte tenu de la télétransmission en Préfecture le et de la publication le

Le Maire,